

Assistance aux plus fragiles

Si vous ou l'une de vos connaissances avez besoin d'une assistance, faites-le connaître à la Mairie :

- Personnes âgées de 65 ans et plus résidant à leur domicile ;
- Personnes âgées de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail résidant à leur domicile ;
- Personnes adultes handicapées bénéficiaires de l'AAH, de l'ACTP, de la carte d'invalidité, de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ou d'une pension d'invalidité servie au titre d'un régime de base de la sécurité sociale ou du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre résidant à leur domicile.